

École Communale Bon Air
Classe de 5^e et 6^e années
Rue du Bergenat2
7900 Leuze en Hainaut

Proposition de décret : **À l'école, ma classe se bouge pour le climat**

Introduction

Chaque année, nous constatons que le climat change. C'est un gros problème de notre société. Nous polluons trop et utilisons trop de ressources naturelles. Le jour de la dette écologique avance chaque année. En 2007, c'était au mois d'octobre, en 2019, au mois de juillet : c'est effrayant!

Les Belges utilisent l'équivalent de 3 planètes pour assurer leur consommation de ressources naturelles ce qui est largement supérieur à la moyenne mondiale estimée à 1,3 planète.

Il est plus que temps de changer nos habitudes.

Si l'on veut faire évoluer les choses, il est important de conscientiser la jeune génération et donc de passer par une éducation à l'école.

C'est en effet cette génération qui subira les effets négatifs du changement de climat.

Ce décret propose des actions simples, mais efficaces à mettre en place à l'école.

Article 1

Le présent décret s'applique à toutes les écoles primaires, maternelles, secondaires, supérieures et universitaires de la Fédération Wallonie – Bruxelles.

Article 2

Chaque école doit mettre en place un système de poubelles sélectives : papier-carton ; déchets organiques pour le compost, bouchons plastiques ...

Dans la mesure du possible, elle se met en contact avec des associations qui revalorisent les déchets. Exemple : récupération des bouchons en plastique pour les fauteuils roulants, don du compost à des jardiniers.

Article 3

Les enfants sont partenaires des économies d'énergie : éteindre les lumières, fermer les portes pour le chauffage, prévoir un pull pour baisser la température d'un ou deux degrés dans les classes, fermer les robinets après le lavage des mains.

Des affiches, réalisées par les enfants, sont apposées sur les portes du bâtiment, afin de servir d'aide-mémoire.

Dans le cadre d'une activité d'écrit, les élèves interpellent les autorités compétentes sur l'importance d'installer des minuteurs sur les robinets d'eau et les interrupteurs de lumière dans les lieux de passage.

Ainsi que sur la nécessité d'installer des citernes d'eau de pluie récupérable pour les chasses d'eau et des panneaux solaires sur les toits des écoles.

De plus, un programmateur est installé pour couper le chauffage lorsque les locaux sont inoccupés.

Article 4

Les enfants adoptent un comportement écologique :

Au niveau des repas : ils utilisent, obligatoirement, des boîtes à tartines et des gourdes pour éviter les déchets inutiles : canettes, bouteilles plastiques, papier aluminium, emballages de collation individuelle. Pour ce faire, la ville offre à chaque enfant en début d'année le matériel nécessaire.

Au niveau des déplacements individuels ou avec la classe, les enfants privilégient les déplacements à pieds, en vélo, skate, trottinette... L'école mettra en place des cours de sécurité routière et un permis vélo pour assurer la sécurité des enfants.

Au niveau du matériel scolaire : l'école utilise uniquement du papier recyclé, imprimé en recto verso. Elle privilégie l'écriture manuscrite pour limiter les photocopies.

Le ruban correcteur et les effaceurs sont interdits, car ils produisent trop de pollution chimique.

Article 5

Pour compenser la dépense écologique, chaque école calcule son empreinte carbone. Celle-ci est convertie en coût. La somme correspondante est versée à une association qui plante des arbres.

L'argent pourra provenir des économies réalisées par l'application des articles précédents.

Shannon Freson, Sarah Remli, Gauthier D'haeyer, Léna Van Hecke, Zélio Bacart, Mathéo Rousseau, Jaimy Mbuy , Léna Houbion, Yaniss Faklan